

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DVD 82 Parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot à Paris 14e - Principe de délégation de service public pour leur exploitation et leur mise en conformité.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 05 octobre 2021 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la mise en conformité des parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot (Paris 14^{ème}), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la mise en conformité des parcs de stationnement Porte d'Orléans et Didot à Paris 14e, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO